

## Rapport de contrôle de l'inspection de l'environnement chargée des installations classées

Référence : D-2020-MRS-043

Date : 15/04/2020

Nom et adresse de l'établissement contrôlé	Code DREAL
Société PROFER 44 Boulevard du Capitaine Gèze 13014 MARSEILLE	S3IC : 0064-0678 <input type="checkbox"/> P1 <input checked="" type="checkbox"/> P2 <input type="checkbox"/> P3 <input type="checkbox"/> Autre <input checked="" type="checkbox"/> A <input type="checkbox"/> E <input type="checkbox"/> D <input type="checkbox"/> NC <input type="checkbox"/> SHAUT <input type="checkbox"/> SBAS <input checked="" type="checkbox"/> IED

Activité principale : Broyeur, TTR métaux, VHU

Date du contrôle : 27/02/2020

Type de contrôle
<input checked="" type="checkbox"/> Inspection annoncée - Date de l'annonce de la visite : 17/01/2020
<input type="checkbox"/> Inspection inopinée

Circonstances du contrôle	Attributs affaire S3IC
<input type="checkbox"/> Plan de contrôle de la DREAL <input type="checkbox"/> Incident/Accident du .....	<input type="checkbox"/> Plainte <input checked="" type="checkbox"/> Autre :
<b>Thème(s) du contrôle</b>	<input type="checkbox"/> Eau, Air, Déchets <input type="checkbox"/> REACH, RSDE, <input type="checkbox"/> Action Nationale <input checked="" type="checkbox"/> Contrôles réglementaires <input type="checkbox"/> SGS, Vieillissement <input type="checkbox"/> Cessation, sols pollués

### Principale(s) installation(s) contrôlée(s)

- Broyeur ;
- Aires de stockage des métaux et déchets de métaux.

### Référentiel du contrôle

- article R.181-46-II du code de l'environnement ;
- articles 3.3 et 3.4 de l'arrêté ministériel du 6/06/2018 (rubriques 2711, 2713, 2714, 2716 soumises à déclaration) ;
- article 2 de l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter du 16/01/2019 complétant l'arrêté préfectoral du 24/06/1991 ;
- article 25-III de l'arrêté ministériel du 26/11/2012, rubrique 2712-1, régime de l'enregistrement.

Fonctions de(s) personne(s) rencontrée(s)		
Société	Qualité	
PROFER	Directeur Responsable HQSE	
Copies	<input checked="" type="checkbox"/> Exploitant <input type="checkbox"/> DREAL <input checked="" type="checkbox"/> Chrono <input type="checkbox"/> SPR <input checked="" type="checkbox"/> UD <input checked="" type="checkbox"/> SG préfecture <input type="checkbox"/> Sous préfecture de _____ <input type="checkbox"/> Autre :	

## Constats de l'inspection

### I – Contexte

Le présent rapport rend compte des constats relevés sur les activités en fonctionnement telles qu'elles étaient le jour de l'inspection et des suites données à cette affaire.

Seules les prescriptions du référentiel du contrôle citées en première page ont été contrôlées le jour de la visite.

Il convient de noter que le jour de la visite d'inspection, le broyeur était en maintenance et ne fonctionnait pas.

### II – Principaux constats effectués lors de la visite d'inspection

#### 2.1 Constats de la visite du 27/02/2020

3 écarts à la réglementation ont été relevés lors de la visite d'inspection.

Les fiches d'écarts et de remarques sont présentées en annexe du présent rapport. Les réponses et engagements de l'exploitant concernant les écarts relevés sont synthétisés ci-après.

Fiche écart 1: Absence de procédure d'information préalable et procédure d'admission des déchets incomplète.

L'exploitant s'engage dans sa réponse à mettre en place une fiche d'information préalable pour exemple. PROFER indique transmettre cette fiche dès le retour d'un premier fournisseur. **L'inspection des installations classées demande à l'exploitant de mettre en place la procédure d'information préalable et de compléter la procédure d'admission des déchets afin qu'elles soient conformes aux articles 3.3 et 3.4 de l'arrêté ministériel du 6/06/2018 (rubriques 2711, 2713, 2714, 2716 soumises à déclaration) sous un délai de 3 mois. Ce point fera l'objet d'un suivi lors d'une prochaine visite d'inspection.**

Fiche écart 2: Dépassement de la superficie de stockage autorisée pour l'entreposage des métaux ou déchets de métaux par l'arrêté préfectoral d'autorisation du site au titre de la rubrique 2713 (environ 2000 m<sup>2</sup> au lieu de 800 m<sup>2</sup> autorisé).

La société indique que le jour de la visite, le broyeur était en panne ce qui explique l'importance du stock de marchandises présent. Elle indique par ailleurs qu'elle est en train de constituer un dossier de demande d'autorisation dans le but de stocker les métaux et déchets de métaux sur une superficie supérieure à 1 000m<sup>2</sup>. **Le dépassement de la superficie autorisée de stockage de métaux ou déchets de métaux (rubrique 2713, environ 2000 m<sup>2</sup> au lieu de 800 m<sup>2</sup> autorisé) génère une augmentation du risque incendie. Par ailleurs, cette modification des conditions d'exploitation n'a pas été portée à la connaissance du préfet avant sa mise en œuvre.**

**Cet écart à la réglementation fait l'objet d'une proposition d'arrêté préfectoral de mise en demeure et de mesures conservatoires.**

Fiche écart 3: Rétention de cubitainers destinés à recevoir les liquides des VHU remplie sur environ 20 cm d'eaux souillées.

PROFER indique que le 2 mars, suite à la visite d'inspection, la société FAP a procédé au pompage de la rétention des cubitainers. PROFER a transmis par courriel le bon d'intervention ainsi que le bordereau de suivi des déchets. **L'inspection des installations classées demande à l'exploitant de lui transmettre dès réception le bordereau de suivi de déchets entièrement complété. Ce point fera l'objet d'un suivi lors d'une prochaine visite d'inspection.**

Ces constats ont été présentés via des fiches écarts à l'exploitant à l'issue de la visite d'inspection.

S'agissant de la remarque formulée concernant le rapport de vérification des installations électriques, l'exploitant indique dans ses réponses les actions correctives mises en œuvre et conclut en indiquant : « *A la suite des actions correctives, nous demanderons à la Société Véritas de venir faire une constatation afin de faire une levée de réserve. Nous ne manquerons pas de vous transmettre le compte rendu.* ». Ce point fera l'objet d'un suivi lors d'une prochaine visite.

## 2.2 Conclusion et propositions de l'inspection

Après analyse des réponses de l'exploitant, l'inspection des installations classées propose les suites suivantes :

### ➤ Arrêté préfectoral de mise en demeure, L.171-8

**Écart n°2 :** Lors de la visite des installations, il a été constaté le dépassement de la superficie de 800 m<sup>2</sup> autorisé par l'arrêté préfectoral d'autorisation du site pour le stockage des métaux ou déchets de métaux au titre de la rubrique 2713 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Le jour de la visite environ 2000 m<sup>2</sup> étaient dédiées aux stockages de métaux ou déchets de métaux relevant de la rubrique 2713. Ceci constitue une non conformité vis-à-vis de l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 16/01/2019 complétant en dernier lieu l'arrêté préfectoral d'autorisation n°91-95/70-90 A délivré le 26/06/1991 à la société PROFER

Par ailleurs, cette modification notable des conditions d'exploitation a été mise en œuvre sans avoir été portée à la connaissance du préfet auparavant ce qui constitue une non conformité vis-à-vis de l'article R.181-46-II du code de l'environnement.

**En conséquence, l'inspection propose de mettre en demeure l'exploitant de déposer un portier à connaissance conformément à l'article R.181-46-II du code de l'environnement ou de limiter ses installations relevant de la rubrique 2713 à 800 m<sup>2</sup>. Parallèlement à cette mise en demeure, l'inspection des installations classées propose des mesures conservatoires afin de limiter le risque incendie associé à la situation.**

### ➤ Autres écarts, points susceptibles de mise en demeure ou sanction, observations

Pour ce qui concerne l'écart 1, **L'inspection des installations classées demande à l'exploitant de mettre en place la procédure d'information préalable et de compléter la procédure d'admission des déchets afin qu'elles soient conformes aux articles 3.3 et 3.4 de l'arrêté ministériel du 6/06/2018 (rubriques 2711, 2713, 2714, 2716 soumises à déclaration) sous un délai de 3 mois. Ce point fera l'objet d'un suivi lors d'une prochaine visite d'inspection.**

Pour ce qui concerne l'écart n°3, **l'inspection des installations classées demande à l'exploitant de lui transmettre dès réception le bordereau de suivi de déchets entièrement complété.**

Equipe d'inspection : UD13, Marseille

--	--	--

<b>Signature de l'inspecteur</b>	<b>Vérificateur</b>	<b>Approbateur</b>
Le 15 avril 2020, L'inspecteur de l'environnement	le 16 avril 2020 Le responsable de pôle	L'adjoint au chef d'UD (cf délégation de signature) le 20/04/2020

**Pièces jointes :** (fiches écarts et remarques, arrêté préfectoral de mise en demeure, arrêté préfectoral de mesures conservatoires)

## FICHE D'ÉCART

Fiche n°

1

Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection

Exploitant : PROFER

Site inspecté : Site Marseille 13014

Date de l'inspection : 27/02/2020

## Constat de l'inspecteur :

- L'exploitant n'a pas mis en place de procédure d'information préalable ;
- La procédure d'admission des déchets est incomplète.

INSPECTION

## Écart aux dispositions de :

- articles 3.3. et 3.4 de l'arrêté ministériel du 6/06/2018 (rubriques 2711, 2713, 2714, 2716 soumises à déclaration).

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

Signature de l'inspecteur



L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'Inspection

Représentant de l'exploitant

Fonction et Signature



EXPLOITANT

## Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)

Concernant la procédure d'admission des déchets nous sommes conformes à la réglementation 333/2011 relative à la sortie du statut de déchet de notre ferraille. Notre procédure a été approuvée par l'organisme DNV en 2011 - 2014 - 2017 et sera inspectée en 2020.

Veuillez trouver en pièce jointe notre attestation. (cf annexe 7)

D'autre part, veuillez noter que nous mettons en place dès ce jour une fiche d'information préalable pour exemple, que nous vous ferons parvenir dès le retour d'un premier fournisseur.

## Suites susceptibles d'être données

Écart levé Oui  Non Proposition de mise en demeure Oui  Non Proposition d'arrêté complémentaire Oui  Non 

Commentaires :

L'inspection le :

 Fiche soldée le :

## FICHE D'ÉCART

Fiche n°

2

Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection

Exploitant : PROFER

Site inspecté : Site Marseille 13014

Date de l'inspection : 27/02/2020

## Constat de l'inspecteur :

- La superficie de 800 m<sup>2</sup> fixée par l'arrêté préfectoral au titre de la rubrique 2713 pour le stockage de métaux ou déchets de métaux n'est pas respectée. Le jour de la visite, les surfaces dédiées à l'entreposage des métaux ou déchets de métaux étaient d'environ 2000 m<sup>2</sup>.

INSPECTION

## Écart aux dispositions de :

- article 2 de l'arrêté préfectoral du 16 janvier 2019 complétant l'arrêté préfectoral du 24 juin 1991.

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

Signature des l'inspecteur

L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'Inspection

Représentant de l'exploitant

Fonction et Signature

EXPLOITANT

## Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)

Lors de votre visite sur notre site nous vous avons informé de la panne de notre broyeur que nous avions subie quelques jours avant, d'où l'importance du stock de notre marchandise.

D'autre part, nous sommes entrain de constituer un dossier de demande d'autorisation pour une superficie de surface dédiée à l'entreposage supérieure à 1 000 m<sup>2</sup>.

Nous vous tiendrons informé de l'évolution de notre action corrective.

## Suites susceptibles d'être données

Écart levé Oui  Non Proposition de mise en demeure Oui  Non Proposition d'arrêté complémentaire Oui  Non 

Commentaires :

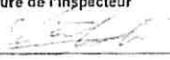
L'inspection le :

 Fiche soldée le :

FICHE D'ÉCART		
Fiche n°	3	Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection
Exploitant : PROFER	Site inspecté : Site Marseille 13014	Date de l'inspection : 27/02/2020
INSPECTION	<p><b>Constat de l'inspecteur :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>La rétention des cubitainers destinés à recevoir les liquides des VHU était remplie sur environ 20 cm d'eau souillée.</li> </ul> <p><b>Écart aux dispositions de :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>article 25-III de l'arrêté ministériel du 26/11/2012, rubrique 2712-1 enregistrement.</li> </ul>	
EXPLOITANT	<p>En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement</p> <p>Signature de l'inspecteur</p> <p><i>[Signature]</i></p>	<p>L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'Inspection</p> <p>Représentant de l'exploitant</p> <p>Fonction et Signature</p> <p><i>[Signature]</i></p>

EXPLOITANT	<p><b>Commentaires et réponses de l'exploitant :</b> (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)</p> <p>Suite à l'écart mentionné ci-dessus, nous vous informons que le 2 mars 2020 la société FAP a procédé au "pompage de la rétention des cubitainers d'hydrocarbure".</p> <p>Nous vous prions de trouver ci-joint le bon d'intervention, ainsi que le bon de suivi de déchet. (cf annexes 1 et 2)</p>
------------	---

Suites susceptibles d'être données		
INR	Écart levé	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
	Proposition de mise en demeure	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
	Proposition d'arrêté complémentaire	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
	<b>Commentaires :</b>	<p>L'inspection le :</p> <p><input type="checkbox"/> Fiche soldée le :</p>

<b>FICHE DE REMARQUES</b>	
<i>Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspecion</i>	
<b>Exploitant :</b> Site PROFER, Broyeur et VHU <span style="float: right;">Date de l'Inspection : 27/02/2020</span>	
En cas d'omission, la liste des remarques reprises ci-dessous, établie à l'issue de la visite d'inspecion, pourra être complétée ultérieurement Signature de l'inspecteur : 	
L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des remarques de l'inspecion Représentant de l'exploitant Nom, fonction et Signature : 	
<b>Remarques de l'Inspecteur :</b> <p>1. Mettre en œuvre les actions nécessaires à lever les observations indiquées dans les rapports relatifs aux installations électriques ;</p> <p style="text-align: center;">RAPPORT VERITAS</p> <p>1- Réaliser pour l'ensemble du site une note de calcul intégrant l'ensemble des extensions et modifications :</p> <p>2- Réaliser un dépoussiérage de l'ensemble des tableaux électriques :</p> <p>3- Calibrer à 16 A le dispositif de protection contre les surintensités du circuit :</p> <p>4 et 5- Complétez l'identification des départs ou installer un schéma d'installation. Tableau atelier et principal :</p>	
<b>Commentaires de l'exploitant</b> (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'applicacion) :	
<p>1- Nous avons contacté Mr GUIGUE Roland, ingénieur EDF, pour définir avec lui la possibilité de pouvoir établir une note de calcul. Mr GUIGUE a fait part de notre demande au service concerné. Nous vous tiendrons informé de la suite donnée. Vous trouverez en pièce jointe notre échange par mail. (cf annexe 3)</p> <p>2- Nous vous prions de trouver le bon de livraison concernant l'achat d'un aspirateur. Une opération de dépoussiérage a été entamée nous envisageons d'effectuer le dépoussiérage des coffrets et armoires électriques prochainement (arrêt de l'activité pendant l'intervention). Nous ne manquerons pas de vous communiquer la date prévue d'intervention. (cf annexe 4)</p> <p>3- Lors de votre visite sur notre site, nous ne savions pas que le service technique avait apporté une action corrective au rapport de Véritas. En effet, le dispositif de protection a été calibré à 20A le 17/01/20 (cf annexe 5)</p> <p>4 et 5- Nous sommes en train d'effectuer un remarquage de repérage. Nous vous ferons parvenir des photos dès l'achèvement des travaux.</p>	

6- Remettre en état de fonctionnement les blocs secours des parkings direction RDC et R + 1

6- Le 10 mars 2020 nous avons apporté une action corrective. Le remplacement des blocs de secours a été effectué. (cf annexe 6)

#### EN CONCLUSION

A la suite des actions correctives, nous demanderons à la Société Véritas de venir faire une constatation afin de faire une levée de réserve. Nous ne manquerons pas de vous transmettre le compte rendu.